



**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 15 FÉVRIER 2022**

**Date de Convocation**  
09/02/2022

*L'an deux mille vingt-deux, le quinze février, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

**PRÉSENTS :**

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN, Laëtitia IABBADENE, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Mario STERI, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRES

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 29  
Présents : 21  
Pouvoirs : 8  
Votants : 29

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à François KISLING, Philippe TOUZALIN donne pouvoir à François KISLING, Patrick LECHAT donne pouvoir à Antoine SANTERO, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO, Bernard PIERRON donne pouvoir à Louise FEINSOHN, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Dominique MOURGET, Emilie PORTIER donne pouvoir à Dominique MOURGET, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Mario STERI

***Laëtitia IABBADENE a été désignée Secrétaire de Séance.***

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 30 novembre 2021**  
Aucune remarque sur ce procès-verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité.
- **Approbation du compte-rendu des décisions du maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

|         |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|---------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2021/69 | 29/11/2021 | <b><u>Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise</u></b><br>Cet avenant concerne le versement d'une subvention de fonctionnement appelée « bonus territoire ». C'est une aide complémentaire à la prestation Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH), versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles.<br>Cette subvention vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil d'adolescents et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.<br>Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes est de 0,15 €/heure pour 5 103,61 heures.<br>Cet avenant est établi pour l'année 2021. |
| 2021/70 | 09/12/2021 | <b><u>Contrat de réservation pour une représentation théâtrale « Père-Noël et son lutin » avec l'association Malafesta dans le cadre du marché de Noël</u></b><br>Signature d'un contrat pour une prestation théâtrale « Père-Noël et son lutin » avec l'association Malafesta (94120 – Fontenay-sous-Bois), le samedi 11 et le dimanche 12 décembre 2021 de 15h00 à 18h00.<br>Le forfait animation s'élève à 1 140 € TTC.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

|         |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2021/71 | 14/12/2021 | <p><b><u>Convention bipartite d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise</u></b></p> <p>Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisir sans hébergement périscolaires à l'aide de prestations : bonification « plan mercredi » et bonus « territoire Ctg ».</p> <p>La bonification « Plan Mercredi » se calcule par rapport à une formule.</p> <p>Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg est fixé à 0,15 €/heure.</p> <p>La convention de financement est conclue du 01/01/2022 au 31/12/2022.</p>                                       |
| 2021/72 | 20/12/2021 | <p><b><u>Souscription d'un contrat d'assurance, lot n° 1 « Assurance multirisque habitation dommage aux biens » avec la société Groupama</u></b></p> <p>Signature d'un marché avec la société Groupama (45166 Olivet) pour le lot n° 1 : « Assurance multirisque habitation dommage aux biens » pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.</p> <p>La prime annuelle s'élève à 6 314,14 € soit 6 871,27 € TTC.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 2021/73 | 20/12/2021 | <p><b><u>Souscription d'un contrat d'assurance, lot n° 2 « Assurance responsabilité civile » avec la société Groupama</u></b></p> <p>Signature d'un marché avec la société Groupama (45166 Olivet) pour le lot n° 2 « Assurance responsabilité civile », pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.</p> <p>La prime s'élève à 2 125,67 € HT soit 2 311,66 € TTC</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 2021/74 | 20/12/2021 | <p><b><u>Souscription d'un contrat d'assurance, lot n° 3 « Assurance automobile et mission des agents » avec la société SMACL</u></b></p> <p>Signature d'un marché avec la société SMACL (79031 Niort) pour le lot n° 3 : « Assurance automobile et mission des agents », pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.</p> <p>La prime s'élève à 4 233,91 € HT soit 5 144,68 € TTC</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 2021/75 | 20/12/2021 | <p><b><u>Contrat de location pour une solution complète pour le règlement de la protection des données avec la société Datavigi protection et la société Cegelease</u></b></p> <p>Signature d'un devis avec l'entreprise Datavigi protection (60000 Beauvais) relatif à une solution complète déléguée à la protection des données (DPO mutualisé + logiciel) ainsi que la signature d'un contrat de location avec la société Cegelease (59160 Capingheim) partenaire financier, afin de percevoir le montant du loyer.</p> <p>Le loyer mensuel du contrat est de 399,00 € HT pour 42 postes.</p> <p>Le contrat est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, soit 36 loyers.</p> |
| 2021/76 | 23/12/2021 | <p><b><u>Contrat de maintenance sécurité pour le panneau lumineux avec la société Lumiplan</u></b></p> <p>Signature d'un contrat de maintenance sécurité avec l'entreprise Lumiplan relatif à la maintenance du panneau lumineux situé à l'angle de la rue Jules Ferry et de la rue du Général de Gaulle.</p> <p>Le montant annuel des prestations s'élève à 1 259,00 € HT.</p> <p>Le contrat est conclu pour un an à compter du 20 décembre 2021 jusqu'au 19 décembre 2022, renouvelable par reconduction expresse.</p>                                                                                                                                                                                           |
| 2021/77 | 27/12/2021 | <p><b><u>Souscription d'un contrat d'assurances : lot n° 4 « Assurance risques statutaires du personnel CNRACL » avec la société GRAS SAVOYE</u></b></p> <p>Signature d'un marché avec la société GRAS SAVOYE (92814 Puteaux) pour le lot n° 4 : « Assurance risques statutaires du personnel CNRACL », pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.</p> <p>Le taux de cotisation est de 6,35 % correspondant à une prime de 80 180,50 € (la masse salariale étant de 1 262 685 €).</p>                                                                                                                                                                                                      |
| 2021/78 | 30/12/2021 | <p><b><u>Contrat de maintenance de portes automatiques et de vérification périodique de sécurité avec la société Door Systèmes</u></b></p> <p>Signature d'un contrat avec la société Door Systèmes (77200 TORCY), pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 concernant la maintenance de deux portes automatiques.</p> <p>Le coût annuel de ces prestations s'élève à 522,00 € HT soit 626,40 € TTC correspondant à deux visites annuelles.</p>                                                                                                                                                                                                                                         |

|         |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2021/79 | 30/12/2021 | <p><b><u>Prestations d'intervention pour l'animation d'une démarche participative dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme avec le Cabinet Capacités</u></b></p> <p>Signature d'un contrat pour l'animation d'une démarche participative dans le cadre de l'élaboration du PLU et spécifiquement du PADD avec l'association Capacités (75019 Paris). La convention a pris effet le 30 décembre 2021 pour se terminer le 31 mars 2022.</p> <p>Le montant total de la prestation s'établit à 9 875 € HT soit 11 850 € TTC.</p> <p>Il est précisé qu'en cas d'impossibilité de réaliser la totalité de la mission, notamment en cas de restrictions sanitaires, il sera facturé les temps et productions réalisés, sans pénalité financière.</p>   |
| 2021/80 | 30/12/2021 | <p><b><u>Acquisition d'un logiciel de gestion des accueils de loisirs et de restauration scolaire – Hébergement abonnement, assistance et maintenance et de matériels de pointage avec la société VIP Concept</u></b></p> <p>Signature d'un contrat avec la société VIP Concept (57070 Metz) pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des accueils, gamme Belami (licence, modules : périscolaire, restauration, accueils de loisirs, club ado, portail famille) de 6 tablettes Android.</p> <p>Le montant du devis s'élève à 720 € HT soit 864 € TTC correspondant à l'hébergement sur serveur sécurisé, l'abonnement, l'assistance téléphonique et la maintenance. Cette prestation est conclue pour une période d'un an, à compter du 1 janvier 2022.</p> |
| 2022/01 | 12/01/2021 | <p><b><u>Convention bipartite d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise</u></b></p> <p>Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaire.</p> <p>Le montant de la prestation est versé selon une formule de calcul établie par convention.</p> <p>Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes soutenues par la collectivité est de 0,15 €</p> <p>La convention est conclue du 1/01/2022, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2025.</p>                                                                                    |
| 2022/02 | 17/01/2022 | <p><b><u>Réservation pour une représentation théâtrale</u></b></p> <p>Signature d'un contrat pour une représentation théâtrale « Feu la mère de Madame » avec l'association Butryote (95430 Butry-sur-Oise), le samedi 29 janvier 2022 à 20h30 à la salle Jean Sarment</p> <p>Le forfait de l'animation s'élève à 1 000 € TTC.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 2022/03 | 20/01/2022 | <p><b><u>Souscription au service « Monext Online » pour le paiement des ventes à distance des services périscolaires</u></b></p> <p>Signature d'un contrat pour le paiement de vente à distance avec l'entreprise MONEXT (13593 Aix-en-Provence), pour le service périscolaire.</p> <p>L'abonnement mensuel est fixé à 15 € HT. Le coût de la transaction est de 0,50 cts au-delà de 60 000 transactions.</p> <p>Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et renouvelable par tacite reconduction par périodes mensuelles</p>                                                                                                                                                                                      |
| 2022/04 | 25/01/2022 | <p><b><u>Convention d'adhésion 2022 avec l'IFAC (Institut de formation, d'animation et de conseil)</u></b></p> <p>Signature d'une convention annuelle relative à l'adhésion à l'IFAC permettant de bénéficier de formations d'animateurs, d'actions éducatives pour les structures d'accueil, d'informations et missions diverses ainsi que de conseils en matière de recrutement.</p> <p>Le montant de l'adhésion est fixé selon le nombre d'habitants, par tranche forfaitaire de 5 000 à 8 000 habitants, soit 500 €.</p>                                                                                                                                                                                                                                    |

## 1) Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts : rapport d'activités annuel 2020 et schéma de mutualisation (DEL2022/01)

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport annuel d'activités. Il doit être accompagné du compte administratif qui a été voté par le Conseil Communautaire le vendredi 8 avril 2021.

Ce rapport fait un état des activités 2020 de la Communauté de Communes et de ses mutualisations, il propose les axes de travail à engager dans le cadre du schéma de mutualisation, il tient compte :

- Des actions proposées par le bureau des maires renouvelé en juillet 2020.
- De la capacité budgétaire.
- Des nouvelles actions liées à la loi NOTRe à mettre en place ou à préparer.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Il est précisé que ce rapport a conservé la forme de schéma de mutualisation afin de poursuivre ce qui était fait dans cette instance par le passé.

**M. le Maire** remercie M. Sébastien Poniatowski de sa présence afin de présenter le rapport d'activités annuel 2020 de la CCOV3F.

**M. Poniatowski** est très honoré d'assister au conseil municipal et remercie M. le Maire de Parmain et le conseil municipal de l'avoir convié. Il est très attaché à la commune de Parmain mais aussi à celles de toute la vallée de l'Oise. Il salue également les membres du conseil municipal qui siègent à la communauté de communes, M. Poniatowski les retrouvera vendredi soir pour débattre sur le rapport d'orientations budgétaires de la CCVO3F.

**M. Poniatowski** indique qu'il s'agit du bilan d'activités 2020. En effet, compte tenu des conséquences de la crise sanitaire liée à la COVID et aux impacts des deux confinements, ce document n'a pas pu être réalisé avant la période estivale 2021. Ce rapport a donc été présenté en conseil communautaire en fin d'année 2021. Le projet du territoire a également été adopté avec le bilan d'activités annuel 2020.

Les actions réalisées dans ce bilan ont été effectuées avec l'ancienne mandature et avec le nouveau conseil communautaire installé le 16 juillet 2020, à la suite des élections municipales et communautaires.

Ce bilan fait état d'une part, des compétences obligatoires et optionnelles de l'E.P.C.I. et d'autre part, de la politique de la mutualisation que les élus ont toujours essayé de mettre en œuvre au sein de l'intercommunalité, l'objectif étant de réaliser des économies d'échelle pour une population de 40 000 habitants.

**M. Poniatowski** fait lecture des principales actions menées en 2020 :

- Bilan déficitaire au compte administratif 2020 compte tenu des dépenses engagées pour la vidéoprotection en 2020 et des subventions correspondantes perçues que l'année suivante en 2021.
- Rappel des actions menées dans le cadre de la mutualisation au sein de la CCVO3F.
- Service instruction des sols, service porté par la CCVO3F. La commune de Parmain peut compter sur l'appui et l'apport de deux agents notamment dans l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- Matériels communs fêtes et cérémonies.
- Fonds de concours : dotation qui a été en 2020 assez importante mais moins qu'en 2021.
- Groupements de commandes, groupements d'achats.
- Développement économique.
- Environnement : le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) et les dépôts sauvages : il est constaté depuis le déploiement des caméras, une stagnation du budget. En 2021, il était prévu un budget de 120 000 € pour les actions de nettoyage des dépôts sauvages, ce montant inscrit au budget était en progression depuis 6 ans, et pour la première fois, la CCVO3F n'a pas dépassé le montant des 111 000 €. En 2022, il sera prévu un budget moins important. Cette baisse est constatée depuis l'installation des caméras.

- Sécurité : projet de vidéoprotection, un budget d'environ 3 M€, le montant des subventions était attribué pour un montant de 1,5 M€ (Région et Département) et 1,5 M€ par un emprunt.
- Tourisme : vélotourisme.
- Les efforts mis en œuvre par la CCVO3F notamment pour les aides aux entreprises, par une contribution au fonds de résilience de la Région d'Ile-de-France.
- Les efforts ont été mis en œuvre par la CCVO3F dans la crise de sanitaire à travers la commande de masques, lesquels ont été distribués aux communes en 2020 avec l'aide des élus.

**M. Poniatowski** indique que le deuxième document concerne le projet de territoire. Pour rappel la CCVO3F a décidé d'opter pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. C'est un changement considérable pour l'intercommunalité, car elle va bénéficier de sa propre fiscalité avec la perception de recettes liées à la zone d'activité économique, le commerce et la politique touristique. Cela va donc générer des revenus supplémentaires pour la communauté de communes pour continuer à développer les actions menées dans le cadre de sa compétence. Le projet de territoire a été basé sur un choix politique important des élus. L'intérêt de ce document est d'avoir une vision du territoire plus large, des objectifs généraux qui sont de poursuivre : la politique de mutualisation, de protéger l'environnement et le cadre de vie, de promouvoir le développement économique du territoire, de rendre le territoire toujours plus attractif, de construire l'identité de la Vallée de l'Oise et la gestion rigoureusement des finances.

Les axes de développement ou les moyens généraux ainsi que les actions envisagées sont définis également dans ce projet de territoire tels que :

- Création d'une zone économique sur la commune de Méry-sur-Oise.
- Achèvement des circuits vélo tourisme.
- Suivi du contrat de relance et de transition écologique (intégrer tous les projets structurants des communes). Lorsque les communes présenteront un projet d'investissement, ce dernier devra figurer dans le CRTE.
- Protéger et développer le commerce de proximité.
- Participer à la protection des berges de l'Oise.
- S'appuyer sur le plan local de l'habitat pour développer une politique de logement opportune et nécessaire.
- Réflexion à engager autour de la création d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) pour les petites communes.
- Réflexion à engager autour du transfert de la compétence de la piscine de l'Isle-Adam-Parmain
- Mise en œuvre du plan vélo.
- Mobilité : mise en place d'un service de transport de personnes à la demande.

**M. Poniatowski** indique qu'il ne faut pas hésiter à saisir les conseillers municipaux siégeant au conseil communautaire pour toute question relative aux compétences de l'EPCI.

**M. le Maire** le remercie pour cette présentation très synthétique.

**M. Steri** remercie M. le Président de la CCVO3F, il a découvert le bilan annuel 2020. Il a des petites remarques et trouve curieux d'effectuer un bilan et de mettre des verbes au conditionnel. Il cite les pistes d'action « on devrait faire, il devrait être décidé ». M. Steri trouve cela surprenant, presque dommage à la lecture du document. Il fait part de la réunion qui s'est tenue dans le cadre des ateliers participatifs pour l'élaboration du PLU et les idées dans le cadre du plan de circulation autour du pont notamment pour les piétons et les cyclotourismes. Il exprime qu'il y a une vraie difficulté de traversée sur le pont et les riverains émettent l'idée d'une construction de passerelle à droite ou à gauche du pont. Il pense que la communauté de communes pourrait être moteur de ce type de travaux, quand il est évoqué le plan de vélo intercommunal, il aurait aimé voir le projet de l'étude de construction d'une passerelle entre l'Isle-Adam et Parmain, il aurait salué cette initiative qui manque.

Par ailleurs, concernant l'aire d'accueil des gens du voyage, il y avait un vrai débat sur ce sujet, les municipalités avaient pris l'initiative, de construire des aires d'accueil et à l'époque d'autres communes qui faisaient partie du territoire de la CCVO3F n'avaient pas souhaité s'occuper de ce dossier. Il est donc surpris de constater qu'une étude sera réalisée pour des nouveaux besoins pour la construction d'aires d'accueil des gens du voyage.

**M. Poniatowski** répond que la faisabilité de la construction d'une passerelle est un vrai sujet d'infrastructures. Il croit se souvenir que ce sujet était dans le programme de campagne de M. le Maire de Parmain. M. Poniatowski a ajouté ce projet de construction dans la liste des investissements pour sa commune dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Écologique. C'est une opération financière très importante qui ne pourra pas être seulement supportée par les deux communes et l'intercommunalité, il faut obtenir des subventions de l'Etat, de la Région et du Département.

**M. Poniatowski** indique que les deux communes ont effectué beaucoup de progrès depuis un an dans le cadre de la communication entre les deux villes notamment lors des travaux. L'information passe plus facilement entre les policiers municipaux. Il évoque également l'arrêté signé par les maires concernant l'interdiction de circulation aux poids lourds. Des actions sont menées entre les deux communes.

Il a été demandé au Département, d'apporter une aide à la commune dans le cadre de la réhabilitation du Pont du Cabouillet dont les travaux devraient redémarrer après l'été, à trouver une solution pour les usagers des cyclomoteurs parminois de rejoindre l'Isle-Adam, c'est une problématique qu'il faut traiter dans son ensemble.

Concernant l'emploi du conditionnel, M. Poniatowski dit qu'il a été intégré dans ce bilan toutes les actions prévues en 2021 pour que ce soit intéressant. C'est un énorme travail qui a été fait et certaines actions ont d'ores et déjà été lancées. Pour le Plan Local de l'Habitat (PLH), l'objectif de la Communauté de Communes est d'aider les communes logistiquement et financièrement. C'est une obligation légale, l'Etat demande aux élus de réfléchir de quelle façon peut évoluer l'habitat par la construction de logements sociaux. En bureau des maires, il a été décidé de tenir compte du PLU de chaque commune et de la vision de chaque maire sur l'évolution du PLU, ce qui va dicter l'élaboration du PLH. La commune Parmain devra faire attention puisque les deux documents devront être adoptés concomitamment.

**M. Poniatowski** précise qu'il ne s'agit pas de prendre toutes les compétences dont certaines sont optionnelles. La participation financière de la communauté de communes aux communes ces cinq dernières années (2017-2020) est de 200 000 €/an, ce sont soit des investissements, soit des fonds de concours. En 2020, une somme de 500 000 € a été dépensée correspondant au coût de la vidéoprotection en plus des compétences exercées.

***VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport d'activités annuel d'activités,*

***CONSIDÉRANT** que ce rapport doit être accompagné du compte administratif, voté par le Conseil Communautaire le vendredi 8 avril 2021 et qu'il fait état des activités 2020 de la Communauté de Communes et de ses mutualisations,*

***CONSIDÉRANT** la délibération n° 2021/12/02 du 10 décembre 2021 du conseil communautaire approuvant ce rapport,*

***CONSIDÉRANT** que le schéma de mutualisation propose les axes de travail à engager pour les années à venir,*

**Sur exposé de M. Sébastien PONIATOWSKI, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activités annuel 2020 de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.
- ⇒ **PRÉCISE** que ce rapport a conservé la forme de schéma de mutualisation afin de poursuivre ce qui était fait dans cette instance par le passé.
- ⇒ **REMERCIE** M. Sébastien PONIATOWSKI, Président de la CCVO3F, venu présenter le rapport aux membres du conseil municipal.

## 2) Dénomination de l'impasse donnant rue Guichard angle Place Georges Clemenceau (DEL2022/02)

Il convient afin de faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartient donc au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Cependant, il est précisé que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire prescrira par arrêté une fois la voie dénommée par le conseil municipal en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il s'agit d'une demande faite par le constructeur du programme de logements « Hêtre pourpre » qui doit être réalisé dans cette impasse.



**Mme Mourget** n'a rien contre la dénomination de la rue Impasse Georges Clemenceau. Elle déplore le manque de concertation. Elle aurait souhaité une commission urbanisme pour en discuter. Elle suggère un autre nom comme impasse du Hêtre Pourpre, quelque chose d'un peu plus bucolique.

Dans ces conditions, la liste Parmain/Jouy-le-Comte l'Expérience à vos côtés s'abstiendra sur ce vote.

**Mme Desry** indique qu'un lieu s'intitule déjà Place Georges Clemenceau.

**M. le Maire** répond qu'il s'agit d'une impasse. Il entend les requêtes des élus. Les élus ont considéré ce choix pour des raisons pragmatiques notamment pour faciliter le repérage des adresses (La Poste).

**Mme Calves** répond que c'était simple pour les riverains demeurant à cet endroit, cela ne change pas leur adresse postale sur leur facture et cela engendrera le moins possible de problèmes.

**M. le Maire** précise qu'il y aura d'autres délibérations sur le même objet et ce sera l'occasion d'organiser une commission urbanisme. Néanmoins, M. le Maire suggère à l'assemblée d'émettre d'autres idées concernant la dénomination de cette rue ?

**Mme Mourget** indique que le programme du Hêtre Pourpre a été dénommé ainsi car il y avait un arbre, ce dernier est d'ailleurs malade et qu'ainsi le nom demeurerait.

**M. le Maire** répond que la dénomination de cette impasse du Hêtre Pourpre est déjà le nom du programme immobilier donné par le promoteur.

**Mme Calves** précise que l'impasse pourrait également être nommé « Impasse de la Ruche ». On va se retrouver avec des conflits et des riverains qui ne seront pas d'accord sur le choix de dénomination de cette rue.

**Mme Faucomprez** rappelle les problèmes survenus à l'Isle-Adam dans le cadre du changement de nom de la rue de Pontoise. Pour les riverains qui habitent à cet endroit c'est difficile de changer de nom après un certain nombre d'années.

*VU le Code Général des collectivités territoriales,*

*CONSIDÉRANT qu'il convient afin de faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,*

*CONSIDÉRANT qu'il appartient donc au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune,*

*CONSIDÉRANT qu'il est précisé que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire prescrira par arrêté une fois la voie dénommée par le conseil municipal en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».*

*CONSIDÉRANT la demande faite par le constructeur du programme de logements « Hêtre pourpre » qui doit être réalisé dans cette impasse,*

*CONSIDÉRANT qu'au vu des habitations existantes, de part et d'autre du projet de logements,*

*CONSIDÉRANT l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue,*

*CONSIDÉRANT la proposition de dénommer cette voie « Impasse Georges Clemenceau »,*

*Sur exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

**À LA MAJORITÉ, 24 voix pour et 5 abstentions (Dominique MOURGET, Frédérick FÉZARD, Emilie PORTIER, Mario STERI, Caroline CHAZAL-MATHIEU)**

➤ **APPROUVE** la dénomination suivante « Impasse Georges Clemenceau ».

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3) Déclassement des parcelles AC 488 et AC 491 sises 5 bis rue du Président Wilson (DEL2022/03)**

Par délibération n° 2021/038 en date du 03 juin 2021, le Conseil municipal a procédé au déclassement des parcelles cadastrées AC 488 et AC 491 d'une contenance de 99 m<sup>2</sup> en vue de leur cession.

Par délibération n° 2021/045 en date du 22 juin 2021, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à céder les parcelles AC 488 et AC 491 d'une contenance de 99 m<sup>2</sup> au profit de M. Jérôme SCHÄFER et Mme Nathalie TACHEVIN au prix de 315 €/m<sup>2</sup>, net vendeur et à signer la promesse de vente afférente à cette cession.

La signature ayant tardée, les parcelles précitées sont revenues dans le domaine public de la Commune.

Par arrêté du 08 février 2022, l'accès au public y a été interdit et un procès-verbal constatant la désaffectation a été établi par la police municipale.

La condition de désaffectation ayant été remplie, afin de pouvoir céder les parcelles AC 488 et AC 491 d'une contenance de 99 m<sup>2</sup> au profit de M. Jérôme SCHÄFER et Mme Nathalie TACHEVIN, il convient que le Conseil municipal se prononce à nouveau sur le déclassement de ces parcelles cadastrées AC 488 et AC 491.

**M. Guérineau** conclut qu'il a été posé de la rubalise tout autour des parcelles concernées afin d'y interdire l'accès au public.

**Mme Calves** répond qu'un arrêté municipal interdisant l'accès au public des parcelles AC 488 et AC 491 a été rédigé et affiché sur les terrains concernés avec la pose d'une rubalise.

*Par délibération n° 2021/038 en date du 03 juin 2021, le Conseil municipal a procédé au déclassement des parcelles cadastrées AC 488 et AC 491 d'une contenance de 99 m<sup>2</sup> en vue de leur cession.*

*Par délibération n° 2021/045 en date du 22 juin 2021, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à céder les parcelles AC 488 et AC 491 d'une contenance de 99 m<sup>2</sup> au profit de M. Jérôme SCHAFER et Mme Nathalie TACHEVIN au prix de 315 €/m<sup>2</sup>, net vendeur et à signer la promesse de vente afférente à cette cession.*



*La signature ayant tardée, les parcelles précitées sont revenues dans le domaine public de la Commune. Par arrêté du 08 février 2022, l'accès au public y a été interdit et un procès-verbal constatant la désaffectation a été établi par la police municipale.*

*La condition de désaffectation ayant été remplie, afin de pouvoir céder les parcelles AC 488 et AC 491 d'une contenance de 99 m<sup>2</sup> au profit de M. Jérôme SCHÄFER et Mme Nathalie TACHEVIN, il convient que le Conseil municipal se prononce à nouveau sur le déclassement de ces parcelles cadastrées AC 488 et AC 491.*

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la désaffectation des parcelles AC 488 et AC 491 sises 5 bis rue du Président Wilson,

**CONSIDÉRANT**

- que les parcelles cadastrées AC 488 et AC 491 avaient été utilisées comme aire de promenade par le public et plus particulièrement par les riverains, ce qui les a, de fait, intégrées dans le domaine public communal,
- qu'il est impératif de déclasser les parcelles cadastrées AC 488 et AC 491 préalablement à leur cession,
- qu'il convient de constater la désaffectation des parcelles cadastrées AC 488 et AC 491 pour pouvoir les déclasser,
- que cette désaffectation a été opérée le 9 février 2022, par l'affichage d'un arrêté municipal du 8 février 2022 et la pose de rubalise interdisant l'accès aux parcelles, et constatée par la Police municipale,
- que les parcelles cadastrées AC 488 et AC 491 peuvent donc être déclassées en vue de leur vente,

**Sur exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À LA MAJORITÉ, 26 voix pour, 2 abstentions (Solange FAUCOMPRESZ et Sébastien GUÉRINEAU) et 1 vote contre (Frédéric FÉZARD)**

- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles cadastrées AC 488 et AC 491 situées 5 bis rue Wilson
- **APPROUVE** le déclassement des dites parcelles c'est à dire leur sortie du domaine public communal afin de les intégrer dans le domaine privé de la Commune.

#### **4) Adhésion à la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Val-d'Oise Numérique (DEL2022/04)**

Le déploiement des réseaux de fibre optique sur le territoire de la commune autorise désormais la mise en œuvre de nouveaux services et usages du numérique et accélère la transition digitale de la commune.

La Centrale d'achat du Syndicat Val-d'Oise Numérique porte sur les équipements et services numériques au service de ses adhérents. Elle vise, d'une part, à optimiser les prix à l'achat sur des grands volumes, à assurer une qualité de service et, d'autre part, à mettre en commun un savoir-faire et instaurer une entraide entre ses différents adhérents en s'appuyant sur l'expertise des services du syndicat Val-d'Oise Numérique.

Les principales missions de la Centrale d'Achat définies à l'article 3 du projet de convention ci-joint sont :

- Assister l'adhérent dans le recensement des besoins.
- Recueillir les besoins de l'adhérent et centraliser les besoins en vue de la passation et de la conclusion de marchés publics (marchés et accords-cadres).
- Passer des appels à projet destinés à ses Adhérents ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques, des marchés subséquents destinés à ses Adhérents,
- Conclure des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

L'adhésion de la commune de Parmain à la Centrale d'achat du syndicat Val-d'Oise Numérique présente un intérêt pour bénéficier de la mutualisation des achats d'équipements et services numériques et de l'expertise des services du syndicat.

Compte tenu du projet de la collectivité d'équiper les établissements scolaires en tableaux numériques représentant un coût financier non négligeable d'environ 116 460 € TTC et afin de bénéficier du soutien financier du syndicat Val-d'Oise Numérique, la commune doit adhérer à la Centrale d'Achat. La subvention accordée par Val-d'Oise Numérique pourrait être de 10 % du montant HT.

Il est rappelé qu'il n'est pas utile d'adhérer au Syndicat Val-d'Oise Numérique, la CCVO3F, dont Parmain est membre, y adhérant elle-même.

La cotisation annuelle par adhérent est fixée à 5 % du montant total des achats de l'année précédant celle du versement de sa cotisation.

**M. le Maire** demande aux élus s'ils ont rencontré des soucis d'accès à internet.

**Mme Faucomprez** a constaté que les armoires de fibre optique sont vandalisées et cela met un certain temps pour que les opérateurs puissent effectuer les réparations.

**M. le Maire** souhaite que la commune rédige un courrier à la société TDF (opérateur d'infrastructures et entreprise du secteur numérique). Il a été sollicité par trois parminois, qui privés d'Internet, ont été dans l'impossibilité de télétravailler. C'est inadmissible. Il a également constaté des armoires ouvertes qui ne sont pas suffisamment protégées, fils qui pendent, etc... ! Les sous-traitants procèdent à la réparation de ces armoires vers 22h00 sans éclairage ; ce qui est surprenant.

**Mme Faucomprez** répond que l'entreprise n'a pas besoin d'éclairage pour intervenir, elle a en sa possession un laser avec une lumière rouge.

**Mme Bou Anich** rencontre des soucis au niveau de la gaine, l'opérateur est passé plusieurs fois, les habitants ont saisi le syndic de copropriétaires afin de trouver une solution.

**M. Kisling** répond que les problèmes viennent de l'installation entre la boîte de dérivation et la prise maison accès WIFI. C'est aux riverains de faire le nécessaire.

**M. Stéri** partage ces interventions. Il a rencontré un souci avec l'opérateur qui est intervenu sur l'armoire située près du collège. L'opérateur n'était pas en mesure d'expliquer pas la panne, si ce n'est qu'il semblerait que des concurrents s'amusaient à détériorer les armoires. Sur la partie technicité, il faudrait rappeler aux opérateurs qui sous-traitent, le bon entretien des câbles qui ne sont pas tendus et qui traînent à même le sol. Ce phénomène est constaté à plusieurs endroits de la commune. Par ailleurs, les boîtiers sont mal installés sur les poteaux, il y a une hauteur à respecter.

**M. le Maire** indique que c'est bien pour ces raisons qu'il faut avertir TDF. Il précise que beaucoup de communes voisines ont mis des cadenas autour des armoires de rues. La PM ou l'élu d'astreinte pourraient avoir les clés afin de solutionner les problèmes de détérioration des armoires. M. le Maire ne souhaite pas arriver à cette mesure.

**Mme Naït-Seghir** informe des coupures régulières de la fibre optique.

**M. Penpenic** évoque également des déchets de câbles et de tourelles retrouvés sur les trottoirs.

**M. Guérineau** souhaite connaître le montant de la cotisation annuelle représentant 5 % du montant total des achats de l'année précédente, montant non connu.

**M. le Maire** répond que la cotisation est basée sur le montant de l'acquisition de l'année N-1.

**M. Guérineau** précise que la subvention pourrait être de 10 % mais ce n'est pas garanti alors que la cotisation annuelle est de 5 % alors que la communauté de communes est membre du Syndicat Val-d'Oise Numérique.

**M. le Maire** explique que ce point concerne l'adhésion à la Centrale d'Achat. Il précise qu'il passera par cet organisme si les prix d'acquisition du matériel sont intéressants. M. le Maire explique que la commune est en recherche de subventions pour acheter des tableaux numériques inscrits dans le cadre du plan de relance. Des aides pouvaient être apportées par le ministère de l'éducation nationale du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 dans le cadre de l'Appel à projets pour le socle numérique dans les écoles élémentaires, mais à l'époque la commune n'avait pas de besoin spécifique. Malheureusement, le dispositif d'aide n'a pas été reconduit pour cette année.

Le montant de l'acquisition d'un tableau avec la maintenance s'élève à au moins à 7000 € soit 21 000 € pour les trois tableaux. Ce point sera étudié lors d'un prochain conseil municipal concernant les orientations budgétaires car il est prévu d'autres dépenses telles que l'augmentation des factures relative à la fourniture de l'énergie dans les bâtiments communaux.

La commune a trouvé un levier très intéressant, d'adhérer à ce syndicat pour bénéficier d'une subvention. Ce syndicat est présidé par le maire de Méry-sur-Oise. Cela évite de lancer les appels d'offres par la commune, car la Centrale d'Achat a des tarifs plus avantageux, il est précisé qu'il n'y a pas d'obligation d'achat.

**M. Guérineau** persiste et indique qu'il y a une obligation de verser 5 %. Quel est le montant de cette cotisation ?

**Mme Mourget** répond qu'étant donné que la cotisation est versée l'année suivant l'achat, il n'y aura donc pas de cotisation à verser si la commune n'achète pas la commune pourra résilier cette adhésion et si elle achète, la cotisation sera pour l'année 2023.

**M. le Maire** répond que si la commune peut percevoir des subventions à hauteur de 10 % et que la cotisation est à 5 %, cela est acceptable puisqu'on gagne toujours 5%, c'est mieux que rien. Il s'adresse à M. Guérineau en lui indiquant qu'il est preneur de toute idée concernant les subventions que la commune pourrait avoir.

**M. Guérineau** indique qu'il aurait fallu préciser qu'il n'y aurait pas de cotisation à verser.

**M. le Maire** ne remercie pas l'Éducation Nationale puisque les aides accordées l'année passée ne sont plus octroyées cette année.

*VU le Code de la commande publique et notamment son article L2113-2 et suivants,*

*VU l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val-d'Oise Numérique,*

*VU la délibération n°17-008 du 17 février 2017 portant création de la Centrale d'Achat du Syndicat,*

**CONSIDÉRANT** que le déploiement des réseaux de fibre optique sur le territoire de la commune autorise désormais la mise en œuvre de nouveaux services et usages du numérique et accélère la transition digitale de la commune,

**CONSIDÉRANT** que la Centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique porte sur les équipements et services numériques au service de ses adhérents. Elle vise, d'une part, à optimiser les prix à l'achat sur des grands volumes, à assurer une qualité de service et, d'autre part, à mettre en commun un savoir-faire et instaurer une entraide entre ses différents adhérents en s'appuyant sur l'expertise des services du syndicat Val-d'Oise Numérique,

**CONSIDÉRANT** que les principales missions de la Centrale d'Achat définies à l'article 3 du projet de convention ci-joint sont :

- Assister l'adhérent dans le recensement des besoins.
- Recueillir les besoins de l'adhérent et centraliser les besoins en vue de la passation et de la conclusion de marchés publics (marchés et accords-cadres).
- Passer des appels à projet destinés à ses Adhérents ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques, des marchés subséquents destinés à ses Adhérents,
- Conclure des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion de la commune de Parmain à la Centrale d'achat du syndicat Val-d'Oise Numérique présente un intérêt pour bénéficier de la mutualisation des achats d'équipements et services numériques et de l'expertise des services du syndicat.

**CONSIDÉRANT** qu'il n'est pas utile d'adhérer au Syndicat Val-d'Oise Numérique, la CCVO3F dont la commune est membre étant adhérente au syndicat.

**Sur exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À LA MAJORITÉ, 26 voix pour et 3 abstentions (Frédéric FÉZARD, Mario STERI, Caroline CHAZAL-MATHIEU)**

- **DÉCIDE** d'adhérer à la Centrale d'Achat du syndicat Val-d'Oise Numérique.
- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat du Syndicat Val-d'Oise Numérique ci-jointe.
- **APPROUVE** la cotisation annuelle fixée à 5 % du montant total des achats de l'année précédant celle du versement de sa cotisation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

## 5) Ouverture des crédits d'investissement 2022 (DEL2022/05)

*VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 du CGCT qui dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits par opération.*

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement 2022 avant le vote du Budget Primitif 2022 afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissement dès le 15 février 2022, il est nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissements à hauteur de :

| Chapitres/Opérations                            | Budget Total 2021 | Ouverture de crédits 2022 (25% maximum du BP total de 2021) |
|-------------------------------------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------|
| 20-immobilisations incorporelles                | 80 000,00         | 20 000,00                                                   |
| 21-Immobilisations corporelles(hors opérations) | 4 410,00          | 1 102,00                                                    |
| 21-Immobilisations corporelles                  | 612 025,27        | 153 006,32                                                  |
| 2021-11 divers matériels                        | 87 138,92         | 21 784,00                                                   |
| 2021-12 Accueils de loisirs et RAM              | 1 752,00          | 438,00                                                      |
| 2021-13 SIAPIA                                  | 51 673,40         | 12 918,35                                                   |
| 2021-14 Ecoles et cuisine centrale              | 37 211,40         | 9 302,00                                                    |
| 2021-16 CPCLC                                   | 3 800,00          | 950,00                                                      |
| 2021-17 Cimetière                               | 7 470,00          | 1 867,00                                                    |
| 2021-18 Eclairage public et feux tricolores     | 160 633,92        | 40 158,48                                                   |
| 2021-21 Environnement et aménagement            | 35 342,00         | 8 835,00                                                    |
| 2021-22 Travaux de voirie                       | 156 618,40        | 39 154,00                                                   |
| 2021-26 Travaux Mairie                          | 18 640,87         | 4 660,22                                                    |
| 2021-31 Mise aux normes des bâtiments           | 11 508,00         | 2 877,00                                                    |
| 2021-35 Réseaux                                 | 40 236,36         | 10 059,09                                                   |
| <b>Total</b>                                    | <b>696 435,27</b> | <b>174 108,32</b>                                           |

**Sur exposé de Monsieur le Maire**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À L'UNANIMITÉ**

⇒ **VOTE** l'ouverture de crédits d'investissement 2022 selon la répartition ci-dessus.

## 6) Organisation dans les collectivités territoriales d'un débat portant sur les garanties accordées en matière de protection sociale complémentaire (PCS) (DEL2022/06)

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, l'organisation d'un débat portant sur les garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) accordées aux agents est prévu.

M. Antoine SANTERO rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence prolongée de travail lié à une maladie ordinaire ou accident privé de plus de trois mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents.

Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique.

Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

M. Antoine SANTERO précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...),
- Le rappel de la protection sociale statutaire,
- La nature des garanties envisagées,
- Le niveau de participation et sa trajectoire,
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire,
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuie par ailleurs sur les dispositions de l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent ;

▪ Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent. Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

M. Antoine SANTERO ajoute que la commune de Parmain participe déjà à la prévoyance, mesure sociale instaurée par délibération du 28 novembre 1996. La commune adhère individuellement depuis cette date à un contrat MNT. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, elle adhère à la convention Prévoyance 2019-2024 du CIG. L'adhésion des agents au contrat est volontaire et doit être souscrite dans les 12 mois qui suivent leur date d'embauche. Passé ce délai, un stage de 6 mois est appliqué. La participation de l'employeur est à hauteur de 25 % de la cotisation de 2,18 % de l'assiette, soit 0,54 %. L'assiette de cotisation est composée du traitement de base, de l'indemnité de résidence, de la nouvelle bonification indiciaire, du supplément familial et éventuellement du régime indemnitaire. La participation de la commune a été de 3 925 € au chapitre 012 du budget 2021.

En revanche, la commune de Parmain ne participe pas encore à la complémentaire santé qui sera obligatoire en 2026

**Où l'exposé de M. Antoine SANTERO, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint chargé du Personnel Communal, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

➤ **PREND ACTE** du débat portant sur les garanties accordées en matière de protection sociale complémentaire

M. Santero indique que la protection sociale des salariés doit tenir à cœur des élus. Il sera donc nécessaire de budgétiser la somme correspondante.

À ce stade, concernant la prévoyance à mettre en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le montant de référence sur lequel se baserait la participation serait selon la fédération nationale des centres de gestion d'un montant de 15 € avec une participation employeur obligatoire de 20 %. Parmain cotise déjà actuellement au travers d'un contrat groupe de gestion à hauteur de 25 % de la cotisation assise sur une assiette de calcul choisie par les agents, à minima le traitement de base ou le traitement de base plus le régime indemnitaire.

Par ailleurs, concernant la complémentaire santé, qui doit entrer en vigueur absolument au 1<sup>er</sup> janvier 2026, avec un socle minimum obligatoire et une participation de l'employeur obligatoire à hauteur de 50 % d'un montant de référence que ladite fédération nationale des centres de gestion estime entre 25 et 35 €.

La portabilité des contrats en cas de mobilité du public éligible, les critères de solidarité intergénérationnelle, la situation des retraités, la situation des agents multi employeurs et la fiscalité applicable aux cotisations des agents et à celles des employeurs ne sont pas connus à ce jour. Ces points seront précisés par des décrets d'application et une ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Il n'est donc pas facile d'établir un budget, la Loi nous laisse la possibilité soit d'y parvenir progressivement au cours des trois prochains exercices pour être prêt en 2026, ou d'attendre la date d'entrée en vigueur des obligations pour pouvoir déterminer quel sera l'impact sur le budget.

M. le Maire précise que la commune se devait de débattre sur le principe de la protection sociale complémentaire avant la date du 18 février 2022, mais qu'il manque bien trop d'éléments pour prendre des décisions.

M. Jolit précise que c'est une date butoir pour organiser le débat et qu'il y aura donc d'autres échéances pour les décisions proprement dites.

M. Santero indique qu'il y aura une obligation légale à respecter, mais qu'il faudra attendre les textes. Se posera alors pour la prévoyance la question du taux de 25 % sur les assiettes choisies par les agents et sur le fait que certains d'entre eux n'ont pas de complémentaire à ce niveau.

**M. Stéri** souscrit à ce qui a été écrit dans la note de synthèse. L'idée pour le législateur est de transposer à la fonction publique ce qui existe dans le secteur privé où l'employeur participe depuis 2016 à la protection sociale de ses salariés à hauteur de 50 %. Les organisations syndicales de la fonction publique territoriale ont demandé que soient établies les mêmes mesures dans les trois secteurs de la fonction publique : hospitalière, État et collectivités territoriales. La démarche a commencé par la signature par toutes les organisations syndicales d'un accord concernant la participation à la complémentaire santé pour les 2,3 Millions d'agents de la fonction publique d'État. Une pression est faite auprès du gouvernement pour étendre ce dispositif plus rapidement que les échéances de 2025, avec une participation de l'employeur à hauteur de 50%, plus forte que les 20 ou 30 % prévus actuellement. La négociation porte également sur une aide de l'État comme elle existe dans le secteur privé où l'employeur bénéficie d'avantages fiscaux sur sa participation à la complémentaire santé de ses employés. Cet accord doit être négocié avant la fin de cet été. Il faut laisser du temps mais déjà étudier comment mettre la protection sociale pour les agents, comment la collectivité peut participer ? Quelle solidarité peut être faite ? entre les actifs et les retraités ?

Il a été observé une inégalité de traitement entre les agents de la fonction publique et les salariés du privé. Cette évolution engendrera un coût financier pour la collectivité, mais les élus ne pourront pas raisonner que sur cette dépense financière car il s'agit d'une protection sociale pour les agents. Se pose la question de savoir comment une collectivité peut avoir des subventions ou des aides pour mettre en place ce dispositif. Il est intéressant de suivre ces évolutions. Les sept organisations syndicales qui ont mis en place ce dispositif pour les agents de l'État, le législateur et le ministre ont décidé d'en faire une Loi. On peut penser que l'accord pour l'Etat va servir de référence pour les agents de la fonction publique territoriale.

**Mme Faucomprez** demande s'il sera possible d'avoir des éléments de comparaison des mutuelles.

**M. le Maire** répond par l'affirmative.

## Questions de la liste « Parmain Plus Vous ».

### 1. Qui est Paul Renaud qui semble avoir la gestion de la communication de la ville sur les réseaux sociaux ?

La communication de la municipalité intervient sur les supports papier et informatiques. La municipalité n'utilise qu'un seul réseau social dénommé Ville de Parmain sur Facebook. La communication y est assurée sous la supervision de deux élus et d'un cadre territorial. Aucun d'entre eux ne répond à l'identité évoquée et, par ailleurs après enquête, aucun salarié susceptible de travailler chez nos sous-traitants non plus (Imprimerie, diffusion, ...).

### 2. Qu'en est-il de l'arrêt de bus en face du collège sur la dangerosité duquel nous avons attiré l'attention de la municipalité à de nombreuses reprises ?

Tout bon conseiller municipal de Parmain sait, d'une part, que les routes départementales ne sont pas du ressort des communes, mais relèvent des compétences dévolues aux départements précisément, et d'autre part, que le financement et l'organisation des transports relèvent des compétences dévolues à la Région.

L'arrêt de bus face au collège des Coutures évoqué dans la question est situé sur la rue du Général de Gaulle ; route qui constitue une portion de la route départementale n°4. C'est donc la Direction des Mobilités du Département qui est gestionnaire du domaine public routier départemental. Ces services préparent et instruisent les décisions relatives à la gestion de la voirie et à l'occupation du domaine public routier départemental.

Par ailleurs, en matière de transport et d'arrêt des bus, c'est IDF Mobilités qui organise et finance les transports pour tous les Franciliens.

La mairie a saisi et continue de saisir régulièrement le Conseil départemental mais également IDF Mobilités sur la nécessité de déplacer cet arrêt. Lors de nos derniers échanges, il nous a été rappelé « Pour information, que cet arrêt a fait l'objet de travaux de rehaussement du quai en 2019 au même titre que le point d'arrêt dans le sens opposé dans le cadre de notre programme de mise en accessibilité des quais de bus. »

Attirer « l'attention de la municipalité à de nombreuses reprises », laisse imaginer que la municipalité ne serait pas assez pro active sur le sujet malgré vos alertes pressantes. Vous pourriez accompagner la démarche de la municipalité en interpellant les instances concernées. Vous pourriez y associer, pourquoi pas, l'ensemble des enseignants et responsables du collège des coutures ainsi que les parents des collégiens.

**M. le Maire** demande à M. Guerineau d'obtenir un courrier du Principal pour l'appuyer dans cette démarche qu'il transmettra à l'appui d'un nouveau courrier qu'il enverra au Conseil Départemental.

## **Questions de la liste « Parmain/Jouy-le-Comte – L'expérience à vos côtés.**

### **1. Pourrions-nous savoir combien il y a de demandeurs de logements sociaux originaires de Parmain ?**

Nous avons :

- 732 demandes de logement qui sollicitent Parmain dans leur choix
- 109 demandeurs de logement sont des Parminoïsiens mais demandent une autre commune
- 50 demandeurs de logement sont des Parminoïsiens et demandent Parmain en premier choix.

### **2. Terrain rue de Vaux : ce terrain semble être sans maître. Mais que sait l'agriculteur qui le cultive ? A qui paie-t-il son fermage ? Quelle sera la suite donnée à ce terrain ?**

La parcelle rue de Vaux est une parcelle de terrain dont le propriétaire est décédé en 1930 et sans héritier à priori et sous réserve de l'issue de la procédure de « bien vacant sans maître », la commune deviendra propriétaire de ladite parcelle.

Nous avons entamé cette procédure sur plusieurs parcelles de la ville, bien entendu ces décisions ont été approuvées par les membres de la commission communale des impôts directs le 13 décembre 2021.

L'objectif des procédures est double :

- ne pas laisser à l'abandon des terrains sur lesquels revient en définitive à la collectivité l'obligation d'intervenir en cas de problème (par exemple il y a une parcelle de bois donnant sur une propriété rue du vieux potager qui comporte un arbre qui inquiète un voisin, les services techniques vont devoir intervenir).
- constituer des réserves foncières pour le bien de la collectivité.

Pour revenir sur celle qui vous intéresse puisqu'elle est sur Jouy-le-Comte, nous sommes, bien entendu, entrés en contact avec l'agriculteur que nous devons rencontrer prochainement. Les conditions dans lesquelles il cultive ce terrain vont nous être transmises à ce moment-là.

### **3. Bilan objectif du déplacement des bus scolaires allée des Peupliers**

En août 2021, il a été décidé, à la demande du Maire et avec l'accord du nouvel opérateur, Transdev Vexin, de déplacer l'aire de stationnement des quatre bus scolaires allée des Peupliers et ce, en raison d'un problème aigu de circulation avec les véhicules des parents d'élèves stationnant concomitamment rue des Coutures.

Cela créait une véritable « thrombose » de la circulation, surtout le mercredi midi, et cela depuis des années.

De plus, il y avait un réel danger de sécurité pour les collégiens (600 élèves au total cette année, dont 200 prenant les cars scolaires).

Il est à signaler que le trajet à pied entre le collège et l'aire de stationnement est de 400 mètres !

La remise en fonction du feu tricolore du carrefour de la rue du Val-d'Oise et de la rue du Général de Gaulle a permis également une meilleure régulation du flux de circulation.

Au terme de plusieurs mois d'expérimentation, il s'avère que le déplacement des aires de stationnement des bus est un succès. Le proviseur du collège, M. Morin a approuvé cette mesure,



en signalant toutefois des écarts de conduite sur le trajet piétonnier de certains collégiens, résidant à Butry-sur-Oise et Hédouville. La police municipale est très souvent présente pour la sortie des collégiens et au niveau de l'aire de stationnement, assurant une surveillance.

Avec le prolongement de la voie verte jusqu'au collège et l'aménagement de passages piétons rue du Val-d'Oise et rue des Coutures, dont les travaux s'achèveront courant mars, les collégiens pourront prendre cette voie pour regagner les cars, avec une sécurité encore accrue.

Dans les prochains mois, un aménagement pérenne de l'aire de stationnement avec son élargissement (et la pose d'un enrobé bitumé) devrait permettre aux collégiens de monter et descendre sans être sur la chaussée roulante. Un abribus devrait être également construit.

#### **4. Bilan objectif de la circulation interdite de la rue de Parmain**

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2021, date de la 1<sup>ère</sup> mise en application du double sens interdit sauf riverains et services, de la rue de Parmain au niveau du quartier de la Naze, arrêté renouvelé tous les 6 mois, pris conjointement avec le maire de Valmondois, cette expérimentation suscite une vive satisfaction chez les habitants du quartier résidant sur les communes de Valmondois, Parmain et Nesles-la-Vallée.

A la suite de l'AG de l'association de la rue de Parmain (devenue assos. du hameau de la Naze dont les statuts sont déposés à la préfecture), tenue mi-décembre 2021, il est dit que le double sens interdit sauf riverains a fortement amélioré la sécurité.

Il est à signaler que 68 enfants habitent aujourd'hui le quartier, comportant environ 8 voies de circulation (rue de Parmain, rue Dorée, rue Léon Bernard, rue Georges Duhamel, Chemin Morel, Chemin des vallées, etc... ).

Depuis 2 ans, de nombreuses maisons ont été vendues et achetées par de jeunes couples avec enfants.

Le bilan des contrôles de l'année, depuis mars 2021 à fin décembre 2021 s'établit à 16 PV pour le sens interdit ; 3 PV pour excès de vitesse par la PM de Parmain. De nombreux rappels à la loi ont été signifiés à des automobilistes pour des excès de vitesse peu élevés.

De son côté, la Mairie de Valmondois a informé que la gendarmerie d'Auvers-sur-Oise compétente sur la commune, avait également dressé 9 PV pour infraction. En janvier 2022, 3 PV ont été dressés par la PM de Parmain.

Il faut rappeler que selon l'étude effectuée par la société B TRAFIC, commandée par la précédente mandature à l'automne 2019, il avait été dénombré plus de 1 000 « unités de véhicules »/jour du lundi au vendredi, avec aux heures de pointe, 8h/9h, 150, la mise en double sens interdit sauf riverains suscite la satisfaction des habitants du hameau de la Naze (Cf. lettre de l'association en date du 14/12/2021).

Par ailleurs, à l'heure actuelle, La police municipale de Parmain effectue de façon aléatoire dans la ville, une fois par semaine durant 1 heure, des contrôles, notamment de vitesse et du respect de l'interdiction de passage aux véhicules de + 3.5 t.

Ainsi, pour exemple, lors d'un dernier contrôle, le 20 janvier 2022, entre 17 et 18 heures, 37 véhicules ont été contrôlés.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h25***

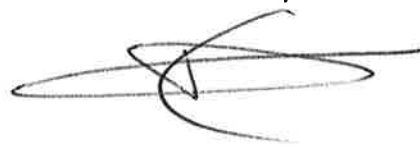
**Laëtitia IABBADENE**



**Secrétaire de Séance**



**Loïc TAILLANTER,**



**Maire de PARMAIN**